

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**COMMUNE DE GOUZON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET DE SES ANNEXES AU LIEU-DIT « LAS QUETTAS »**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

B- CONCLUSIONS et AVIS

C- ANNEXES

# **A- RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **RELATIF**

**A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE SES ANNEXES AU LIEU-DIT « LAS QUETTAS »**

### **1- CADRE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête concerne un projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Las Quettas » commune de GOUZON (23230) présenté par Monsieur Etienne TRICHARD, Président de la SAS SOLEFRA 5 dont le siège social est situé 9, Croisé des Lys à (68300) SAINT-LOUIS.

S'agissant d'un projet constitué de 45 976 panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance totale de 17,93 Mv, son implantation est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire conforme au Code de l'Urbanisme mais également à la réalisation préalable d'une étude d'impact soumise à enquête publique prévue par les articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement, par décision du 03 février 2021, j'ai été désigné par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Limoges (87) pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire du projet de création de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de GOUZON.

### **2- ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **2.1-Arrêté prescrivant l'enquête**

Cette enquête a été prescrite par arrêté en date du 12 février 2021 de Madame la Préfète de la Creuse pour se dérouler durant 32 jours consécutifs du lundi 8 mars 2021 (à 9 heures) au jeudi 8 avril 2021 (à 17 heures) inclus à la mairie de GOUZON, siège de l'enquête .

#### **2.2- Contacts préalables**

Le 16 février 2021, je me suis rendu à la Préfecture de la Creuse à Guéret (23000) où Madame Brigitte VINCENT, adjointe au chef de bureau des procédures environnementales m'a remis le dossier d'enquête qui comportait l'ensemble des pièces prévues par la réglementation en vigueur. Il comprenait les éléments suivants:

- l'arrêté de Madame la Préfète de la Creuse portant ouverture de l'enquête publique,
- le dossier de demande de permis de construire,
- le dossier d'étude d'impact prévu aux articles L122-3 et suivants du Code de l'Environnement,

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine du 29 juillet 2020,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe établi par le maître d'ouvrage,
- l'avis de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 25 mai 2020,
- l'avis de Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'ARS en date du 15 mai 2020,
- l'avis de M. le Directeur Départemental du service d'incendie et de Secours en date du 26 mai 2020,
- l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires du 2 juin 2020, service espace rural, risques et environnement,
- l'avis du chef de bureau risques et sécurité de la Direction départementale des territoires du 19 juin 2020,

### 2.3- Publicité de l'enquête

J'ai effectué la vérification des affichages réglementaires le lundi 22 février 2021 en mairie de GOUZON et sur le site. L'affichage de l'arrêté prévoyant l'ouverture de l'enquête et de l'avis d'enquête a été réalisé sur le panneau extérieur situé sur la façade de la mairie. Sur le site, à l'entrée du terrain d'implantation du projet, en bordure du CD7 un avis d'enquête (fond jaune, format A2) était mis en place par le maître d'ouvrage.

Un avis d'enquête publique a été publié dans les journaux locaux « La Montagne » et « La Creuse Agricole et rurale » aux dates suivantes:

1ère insertion: le vendredi 19 février 2021 dans les deux journaux,

2ème insertion: le lundi 8 mars 2021 dans « la Montagne » et le vendredi 12 mars 2021 dans « la Creuse Agricole et rurale »

De plus, le public pouvait prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture de la Creuse à l'adresse: [www.Creuse.gouv.fr](http://www.Creuse.gouv.fr)

La commune de Gouzou a publié sur sa page facebook l'avis d'enquête publique les 9 et 10 mars 2021.

Toutes informations concernant le dossier pouvaient être obtenues auprès de Monsieur Étienne TRICHARD, Président de la société SAS SOLEFRA 5 (tél: 06.62.76.41.26, courriel: [etienne.trichard@Kronos.Solar.fr](mailto:etienne.trichard@Kronos.Solar.fr))

### 2.4- Visite des lieux

Le 17 mars 2021, j'ai visité le site accompagné de M. Etienne TRICHARD qui m'a présenté le projet de parc photovoltaïque. Le terrain sans zone humide est orienté au Sud, légèrement plus pentu au Nord. Le projet peut être implanté sans modifier la topographie des lieux. En limite Est du parc photovoltaïque, en raison de la continuité du golf de la jonchère, une haie composée d'arbustes d'essences locales devrait avoir une hauteur permettant d'obtenir une isolation visuelle. Au Sud-Ouest existe une habitation qui devrait également être protégée par des haies.

Le 6 avril 2021, accompagné de M. Jean-Pierre VACHER Président de l'association du

golf de la Jonchère et de M. GIRAUD Jean- Baptiste qui a présenté une étude concernant une structure d'hébergement dans le bois situé au Nord du projet de parc, j'ai pu parcourir le golf et apprécier l'importance des impacts du parc photovoltaïque (vue depuis le gîte rural, vue à l'angle Nord-Est du terrain ...)

## 2.5- Déroulement de l'enquête

J'ai paraphé et coté le registre d'enquête constitué de 17 feuillets non mobiles avant l'ouverture de l'enquête le 8 mars 2021 à 9 heures

Ont été annexés au dossier de demande de permis de construire et d'étude d'impact:

- l'arrêté de Madame la Préfète de la Creuse portant ouverture de l'enquête publique,
- l'avis de la MRAe de la région Nouvelle Aquitaine du 29 juillet 2020,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe établi par le maître d'ouvrage,
- l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 25 mai 2020,
- l'avis de Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'ARS en date du 15 mai 2020,
- l'avis de M. le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours en date du 26 mai 2020,
- l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires, service espace rural, risques et environnement en date du 2 juin 2020,
- l'avis du chef de bureau risques et sécurité de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 juin 2020,
- la fiche d'insertion de l'enquête publique dans la procédure du permis de construire,
- l'avis de Madame la Préfète du 26 février 2021 concernant l'étude préalable agricole au titre du projet de création de la centrale photovoltaïque,
- l'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Creuse-Haute Vienne.

## 2.6- Avis de la MRAe de la région Nouvelle Aquitaine

L'avis de l'Autorité environnementale du 29 juillet 2020 porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet.

*Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-1 du code de l'environnement.* Les remarques sur l'analyse des incidences ( impact topographique, zones humides, impact l'activité agricole, étude des sites alternatifs) ont fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui est joint au dossier en application de l'article L122-1 du code de l'environnement. La topographie du terrain actuel n'est pas modifiée. Aucun terrassement visible ne sera effectué. L'inventaire des zones humides a fait l'objet de 11 sondages réalisés le 30/09/2020 dont un seul peut être classé en zone humide d'une surface de 410 m<sup>2</sup> située en limite Est du projet. Les impacts du projet sur l'activité agricole ont bien été pris en compte par le porteur du projet avec l'appui de la Chambre d'Agriculture.

## 2.7- Avis du Conseil Département de la Creuse (pôle Aménagement du territoire) du 25 mai 2020

**Avis favorable.** Par lettre du 1er avril 2021 adressée à Madame la Préfète, Madame la Présidente du Conseil Départemental déclare que l'avis favorable du 25 mai 2020 ne saurait constituer en aucun cas une approbation du projet. Elle remet en cause le projet d'implantation

du parc photovoltaïque qui, limitrophe du golf de la Jonchère, vient nuire à une pratique sportive et un site touristique de proximité.

#### 2.8- Avis de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'ars

**Avis favorable** du 15/05/2020. Le parc photovoltaïque sera implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

#### 2.9- Avis du Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours

**Avis favorable** du 26/05/2020 sous réserve des recommandations suivantes:

*Consignes de sécurité:*

coupure au droit des onduleurs

signaler les installations

afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation

assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage)

respecter une distance de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation

*Risque incendie:*

prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation

installer dans les locaux des extincteurs CO2

*Implantation:*

les pistes ou chemins d'accès de minimum 3 m de largeur doivent être carrossables pour des véhicules poids lourds en tout temps et toutes saisons. Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse. Prévoir l'accessibilité des secours au niveau du portail d'accès.

*Défense extérieure contre l'incendie:* assurer la défense extérieure contre l'incendie à partir d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm. Si non cette défense devra être assurée par un ou plusieurs points d'eau d'une capacité minimum de 120 m3.

#### 2.10- Avis de M. le Directeur Départemental des Territoires, service espace rural, risques et environnement

**Avis favorable** du 02/06/2020. Le dossier d'étude d'impact n'appelle pas d'observations particulières. Ce projet n'est situé ni dans un espace naturel sensible ni dans une zone Natura 2000. L'impact du projet sur l'environnement est très limité voire négligeable. A ce titre, les éléments présentés dans le dossier sont satisfaisants, étant donné l'absence d'enjeu écologique pour le secteur étudié.

**Avis favorable du 19/06/2020** du chef du Bureau risques et sécurité.

#### 2.11- Permanences du commissaire-enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Gouzon les:

- lundi 08 mars 2021 de 9h à 12h,
- mardi 16 mars 2021 de 14h à 17h,
- mercredi 24 mars 2021 de 9h à 12h,
- mercredi 31 mars 2021 de 14h à 17h,
- jeudi 08 avril 2021 de 14h à 17h.

#### 2.12- Clôture de l'enquête

A la fin de la permanence du 08 avril 2021 à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête qui comporte 3 observations et 26 documents annexés.

### **3- DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque se situera à environ 2 kms au Nord- Est du bourg de Gouzon sur des espaces bocagers, en bordure du golf de la Jonchère. L'accès au projet se fait depuis la RD7. La centrale sera aménagée sur les parcelles de la commune de Gouzon cadastrées Section B n° 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 791, 792, 795, 797 et 799.

Le parc photovoltaïque composé de 45.976 panneaux solaires répartis sur 487 tables occupe une surface d'environ 15,1 ha clôturées pour une puissance installée de 17,931 Mkw et permettra une production d'environ 20 550 Mwh/an. Les dimensions des modules solaires photovoltaïques de type polycristallin de 2 mètres de long et un mètre de large seront montés inclinés sur des châssis pour former les 487 tables alignées selon des rangées exposées au Sud. Au plus haut, dans un souci d'intégration paysagère la hauteur des panneaux par rapport au sol sera de 2,24 m. La hauteur inférieure de la table par rapport au sol sera de 0,80 m. Les structures seront fixées au sol par des pieux métalliques battus et s'adapteront au relief du site en évitant tous travaux de terrassement.

Les locaux techniques sont composés de 132 onduleurs fixés au dos des structures, de 6 postes de transformation et d'un poste de livraison.

Des pistes d'accès aux postes de transformation seront créées sur une longueur de 561 m d'une largeur de 4 m et revêtues en matériaux concassés.

Une clôture rigide de 2 m de haut et de type acier galvanisé ceinturera le projet. La plantation d'une haie s'inscrira dans une bande végétale paysagère de 10m de large en pourtour du projet.

Le raccordement au réseau électrique national depuis le poste de livraison est envisagé au poste Enedis de Gouzon situé à 2800 mètres.

#### **3.1- Urbanisme**

Aucun SCOT n'est en vigueur sur le territoire. Gouzon est doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2004 et modifié le 27 juin 2008. Une modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du conseil municipal n°2019.36 du 12 décembre 2019 a uniquement pour objet de compléter le règlement de la zone AUT pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

#### **3.2- Paysages**

La zone d'implantation du projet est inscrite dans un secteur bocager légèrement à l'écart des principaux secteurs fréquentés (Gouzon , RN 145 ....)sur un versant doux aux pentes orientées au Sud-Ouest. Le relief varie entre 378m NGF et 395m NGF avec des pentes davantage marquées sur la partie Nord. La frange Nord est occupée par un boisement dense qui limite les perceptions. Les limites Ouest et Est sont quant à elles soulignées par des haies bocagères arborées.

#### **3.3- Patrimoine**

Aucun périmètre de protection des monuments historiques ne concerne le projet. Les monuments historiques les plus proches sont une maison protégée au sein du bourg de Gouzon et l'église Saint- Martin dans le centre bourg de Gouzon.

#### **3.4- Espaces naturels protégés**

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage de protection. La Réserve Naturelle Nationale de l'étang des Landes est localisée à 4,8 km au Sud-Est du projet. Le site Natura 2000 le plus proche représenté par la Zone de Protection Spéciale « Etang des Landes » est situé à 3,6 km au Sud-Est.

Les terrains ne sont concernés par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) ou Zone d'Importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO)

#### **4- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Durant mes 5 permanences en mairie, onze personnes sont venues solliciter des informations. 29 observations ont été inscrites ou annexées au registre d'enquête dont 8 messages électroniques qui ont été adressés au site internet indiqué à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2021: [pref-bpe-enquetes-publques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publques@creuse.gouv.fr).

Onze personnes ont émis un avis favorable au projet de parc photovoltaïque. Monsieur Bertrand DUSAUSSOY, propriétaire du terrain d'implantation du projet m'a remis au cours de la permanence du 8 avril 2021 neuf lettres que j'ai annexé au registre. Deux messages internet émis par Mme Marion DUSAUSSOY (23/03/2021) et Mme Janick MEDOS (03/04/2021) sont favorables au projet d'implantation du parc photovoltaïque. Ces avis favorables sont motivés par:

- projet qui s'inscrit dans la transition écologique souhaitée par le gouvernement, pour développer des sources d'énergies renouvelables,
- projet qui n'aura pratiquement pas d'impact visuel,
- la commune (ou la communauté de communes) profitera de recettes très appréciables.

Dix-huit personnes ont émis un avis défavorable au projet dont une majorité est constituée de dirigeants du golf de la Jonchère. Ces avis défavorables sont principalement motivés par la condamnation du golf développée dans le courrier de Monsieur Jean-Pierre VACHER, Président de l'association qui exploite depuis 2014 le site du golf de la Jonchère (263 licenciés au 31 décembre 2019). Les observations émises sont les suivantes:

- l'incompréhensible modification du règlement du PLU,
- l'impact sur le paysage ( pollution visuelle)
- la problématique des retombées de balles sur les parcelles d'implantation du projet,
- la détérioration des drainages qui se déversent dans la retenue et permet d'arroser le golf en période estivale,
- l'impact du bruit qui révèle un niveau sonore permanent de 63 dB(A) audible jusqu'à 500 mètres,
- la terrasse extérieure du golf et le gîte ( 4 épis au gîte de France) seraient situés à quelques mètres des futures installations. Aujourd'hui ils bénéficient d'une vue imprenable sur une magnifique prairie,
- la dépréciation du golf de la jonchère,
- le golf de la jonchère a un poids non négligeable dans un département connu pour sa fragilité économique, 6 personnes y travaillent à temps complet.

Sont annexés au courrier de M. VACHER le soutien de Monsieur le Sénateur Jean-Jacques LOZACK, la lettre de Monsieur le député Jean-Baptiste MOREAU adressée le 30 mars 2019 à Madame la Préfète, le soutien de Monsieur SIMONET, Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Creuse, le soutien du Président du Comité

Territorial du Golf 87-23, le soutien de la Présidente de la Ligue de Golf Nouvelle Aquitaine.

Par courriel du 08 avril 2021, Madame Yvette MELINE (Présidente de Guéret Environnement) demande de donner un avis défavorable au projet en raison de la présence des drainages et propose de choisir sur cette commune un autre site: « les Grands champs »

Par courriel du 24 mars 2021, Mme Delphine GALLERAND , propriétaire de l'habitation mitoyenne du terrain d'implantation du parc photovoltaïque évoque la proposition du maître d'ouvrage de planter une haie de 2 mètres sur une partie de la clôture mitoyenne et sollicite un dédommagement à la hauteur de la perte de valeur de sa propriété.

Par courrier du 08 avril 2021, Monsieur le maire de GOUZON indique que le conseil municipal délibérera sur ce projet le 15 avril 2021 et porte à la connaissance de Madame la Préfète que plusieurs projets photovoltaïques sont en cours sur le territoire communal.

Au cours de la permanence du 31 mars 2021, Monsieur Jean-Baptiste GIRAUD associé du golf de la Jonchère m'a remis un projet très sommaire d'hébergement composé de 10 cabanes que j'ai annexé au registre d'enquête.

## **5- REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de Madame la Préfète portant ouverture de l'enquête publique, j'ai rencontré M. le Président de SOLEFRA 5 le 15 avril 2021. Je lui ai remis une copie de l'ensemble des observations émises par le public. Le 22 avril 2021, Monsieur le Président m'a transmis un mémoire en réponse aux observations du public (35 pages) que j'ai joint au dossier d'enquête.

Concernant la modification du PLU du 12 décembre 2019 qui conduit à l'autorisation de construire une centrale solaire en zone AUt, le maître d'ouvrage souligne que le maire et le conseil municipal ont soutenu le projet de centrale photovoltaïque après en avoir été pleinement informé. Cette autorisation de construire a été accompagnée de l'obligation de créer une bande paysagère de 10 mètres autour de la centrale.

L'analyse paysagère conclut que des haies supplémentaires de 3 mètres en plus de la conservation des haies arbustives existantes est une mesure efficace contre la pollution visuelle.

Concernant les retombées de balles, le courrier du 10 décembre 2019 adressée aux responsables du golf dégage la responsabilité du golf. Cette affirmation constitue un engagement ferme du maître d'ouvrage. Après collecte, les balles perdues pourront être rapportées directement par l'exploitant de la centrale.

Conformément à l'article AUT4 du PLU modifié, les drains d'alimentation en eau du plan d'eau seront préservés. Dans sa lettre du 10/12/2019 adressée au golf de la Jonchère, le maître d'ouvrage s'engage à maintenir le réseau de drainage existant en l'état ou à le remplacer par un nouveau réseau. Il n'y aura donc pas de dégradation de ce réseau.

Concernant l'impact du bruit émis par la centrale photovoltaïque, le maître d'ouvrage précise que les postes électriques émettent un son de 63 dB à 1 mètre de distance (voir page 310 de l'étude d'impact). Le parc est conçu pour que les postes électriques soient éloignés des



habitations et du parcours du golf. Les plus proches sont à 200 mètres du gîte. A cette distance le son n'est plus que de 17 dB, niveau en dessous de celui d'un jardin calme ou de chuchotements.

Le dossier du projet d'hébergement composé de 10 cabanes remis par M. Jean-Baptiste GIRAUD reprend des éléments trouvés sur internet ou des prises de vues depuis les environs du golf. Ces éléments laissent à penser que ce dossier a été monté à la hâte dans le cadre de l'enquête publique sans être basé sur un projet concret. Le dossier n'a fait l'objet d'aucune demande administrative.

## **6- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-1 du code de l'Environnement. La topographie du terrain actuel n'est pas modifiée et aucun terrassement visible ne sera effectué. Les impacts du projet sur l'activité agricole ont bien été pris en compte par le porteur du projet avec l'appui de la Chambre d'Agriculture.

Les avis des services consultés sont favorables à l'exception de l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental qui remet en cause par lettre du 01 avril 2021 adressée à Madame la Préfète l'implantation du parc photovoltaïque car il vient nuire à une pratique sportive et un site touristique de proximité.

Je note que parmi les observations formulées par le public, seule Mme FURET déclare fréquenter le site sans pratique du golf.

29 observations ont été formulées par le public. Onze personnes ont émis un avis favorable au projet de parc photovoltaïque dont le propriétaire du terrain d'implantation. 18 personnes ont émis un avis défavorable au projet dont une majorité est constituée de dirigeants du golf de la Jonchère. Les principales inquiétudes portent sur le bruit de la centrale, la présence de drains sur l'emprise du parc, son intégration paysagère et sa visibilité depuis le golf ainsi que l'assurabilité du golf en cas de retombées de balles. Le maître d'ouvrage a pris des engagements fermes:

- exclusion de responsabilité du golf en cas de balles perdues sur la centrale,
- maintien ou remplacement des drainages qui alimentent le plan d'eau du golf,
- hauteur des haies de 3 mètres implantées sur les limites du parc,
- éloignement des postes électriques des habitations, du gîte et du parcours du golf. Le son qui n'est plus que de 17dB ne nuira pas à la concentration des golfeurs ou à la fréquentation du gîte.

Le projet respecte les dispositions du PLU modifié par délibération en date du 12 décembre 2019 du conseil municipal de Gouzon dont l'article AUt2 autorise la centrale solaire photovoltaïque. L'article AUt4 précise « *les drains d'alimentation en eau alimentant le plan d'eau du golf doivent être préservés* », l'article AUt13 indique « *Une bande végétale paysagère de 10 mètres de large. Cette bande comprendra une strate arborée: une strate arbustive basse et une strate arbustive haute d'au moins 3 mètres de hauteur, avec des essences persistantes ou marcescentes. Cette bande végétale occultera les installations des centrales solaires et ce dès le dépôt de l'attestation de fin de travaux* ». La rédaction de ces articles conduit à penser que le conseil municipal a correctement examiné la demande présentée par la SAS SOLEFRA 5.

Le projet n'est pas de nature à porter préjudice au golf, à son activité et à ses emplois.

Concernant le paysage, le reportage photographique de l'existant montre que le site d'implantation sera peu visible depuis les routes. Aucune visibilité n'est possible depuis les monuments historiques du secteur. Cette installation n'est pas de nature à affecter le tourisme.

Les haies arbustives qui longent le golf à l'Est du projet sont conservées et sa strate basse est complétée par une haie continue d'une hauteur de 3 mètres visant à masquer la centrale solaire sur toute sa longueur. Des haies identiques seront plantées au sud du site en bordure de la voie qui dessert le golf et en limite mitoyenne Ouest avec la propriété de Madame Delphine Gallerand.

Le projet permettra une production locale d'énergie renouvelable qui s'inscrit pleinement dans la politique énergétique de la France et sera générateur d'activités et de retombées fiscales pour la collectivité.

Fait à Champagnat le 04 mai 2021  
Le commissaire- enquêteur,



Guy Bontems

**B- CONCLUSIONS et AVIS**  
**du**  
**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**RELATIF**

**A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAÏQUE ET DE SES ANNEXES AU LIEU-DIT « LAS QUETTAS »**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 mars 2021 au lundi 8 avril 2021 à 17 heures de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les articles L123.1 et suivant du code de l'environnement et l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2021 prescrivant la mise à l'enquête.

Le dossier d'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-1 du code de l'environnement. Les remarques sur l'analyse des incidences (impact topographique, zone humide, impact sur l'activité agricole, études de sites alternatifs) ont fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage jointe au dossier en application de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Sont également joints au dossier mis à la disposition du public:

- l'arrêté de Madame la Préfète de la Creuse portant ouverture de l'enquête publique,
- l'avis de la MRAe de la région Nouvelle Aquitaine du 29 juillet 2020,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe établi par le maître d'ouvrage,
- l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 25 mai 2020,
- l'avis de Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'ARS en date du 15 mai 2020,
- l'avis de M. le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours en date du 26 mai 2020,
- l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires, service espace rural, risques et environnement en date du 2 juin 2020,
- l'avis du chef de bureau risques et sécurité de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 juin 2020,
- la fiche d'insertion de l'enquête publique dans la procédure du permis de construire,
- l'avis de Madame la Préfète du 26 février 2021 concernant l'étude préalable agricole au titre du projet de création de la centrale photovoltaïque,
- l'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Creuse-Haute Vienne.

Durant mes cinq permanences tenues en mairie de Gouzon, onze personnes sont venues solliciter des informations. 29 observations ont été inscrites ou annexées au registre d'enquête dont 8 messages électroniques.

Onze personnes ont émis un avis favorable au projet de parc photovoltaïque motivé par:

- projet qui s'inscrit dans la transition écologique souhaitée par le gouvernement, pour développer des sources d'énergies renouvelables,
- projet qui n'aura pratiquement pas d'impact visuel,
- la commune (ou la communauté de communes) profitera de recettes très appréciables.

Dix-huit personnes ont émis un avis défavorable au projet dont une majorité est constituée de dirigeants du golf de la Jonchère. Ces avis défavorables sont principalement motivés par la condamnation du golf développée dans le courrier de Monsieur Jean-Pierre VACHER, Président de l'association qui exploite depuis 2014 le site du golf de la Jonchère (263 licenciés au 31 décembre 2019). Les observations émises sont les suivantes:

- l'incompréhensible modification du règlement du PLU,
- l'impact sur le paysage ( pollution visuelle)
- la problématique des retombées de balles sur les parcelles d'implantation du projet,
- la détérioration des drainages qui se déversent dans la retenue et permet d'arroser le golf en période estivale,
- l'impact du bruit qui révèle un niveau sonore permanent de 63 dB(A) audible jusqu'à 500 mètres,
- la terrasse extérieure du golf et le gîte ( 4 épis au gîte de France) seraient situés à quelques mètres des futures installations. Aujourd'hui ils bénéficient d'une vue imprenable sur une magnifique prairie,
- la dépréciation du golf de la jonchère,
- le golf de la jonchère a un poids non négligeable dans un département connu pour sa fragilité économique, 6 personnes y travaillent à temps complet.

J'ai rencontré M. le Président de la SAS SOLEFRA 5 le 15 avril 2021 et lui ai remis une copie de l'ensemble des observations du public. Le 22 avril 2021, M. le Président m'a transmis un mémoire en réponse aux observations du public dont les conclusions sont jointes en annexe du présent rapport.

¶- Les terrains sont situés en zone AUt du PLU de Gouzon modifié le 12 décembre 2019 (délibération jointe en annexe)qui autorise l'implantation de la centrale photovoltaïque. Les terres agricoles (zone A) ne sont pas utilisées par le projet,

¶- L'analyse paysagère conclut que le site sera peu visible des routes. La topographie des lieux n'est pas modifiée. Les plantations existantes (haies, arbres) sont conservées. Des haies supplémentaires d'une hauteur de 3 mètres visant à masquer les panneaux photovoltaïques seront implantées dans la bande de 10 mètres qui longe la limite du golf, en bordure de la voie d'accès au golf et en limite de la propriété de Mme Gallerand. Ces mesures seront efficaces contre la pollution visuelle,

¶- Conformément à l'article AUt4 du PLU modifié les drains d'alimentation en eau du plan d'eau du golf seront préservés. Dans sa lettre adressée le 10 décembre 2019 au golf de la Jonchère, le maître d'ouvrage s'engage à maintenir le réseau de drainage existant en l'état ou à le remplacer par un nouveau réseau,

¶- Concernant l'impact du bruit émis par la centrale photovoltaïque, le maître d'ouvrage précise que les postes électriques émettent un son de 63 dB à 1 mètre de distance (voir page 310 de l'étude d'impact). Le parc est conçu pour que les postes électriques soient éloignés des

habitations et du parcours du golf. Les plus proches sont à 200 mètres du gîte. A cette distance le son n'est plus que de 17 dB, niveau en dessous de celui d'un jardin calme ou de chuchotements,

¶- Il est peu probable que la centrale photovoltaïque impactera le golf, ses emplois, son activité et n'aura pas d'influence sur le tourisme du département de la Creuse ( le golf représente 263 licenciés).

¶- Les retombées financières du projet sont également un point essentiel que l'on ne peut pas négliger.

¶- Au final le projet s'intègre bien dans une politique de développement durable en s'appuyant sur une énergie renouvelable. La production ne génère pas de pollution atmosphérique, aquatique ou olfactive et contribue à réduire la consommation des énergies fossiles et les gaz à effet de serre. Tous les impacts sont limités.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet **sous réserve que:**

- les haies soient constituées d'arbres et d'arbustes d'essences locales. Les sujets devront avoir une hauteur déjà respectable de manière à obtenir rapidement une isolation visuelle à partir du golf.
- Lors de l'implantation des pieux le maître d'ouvrage informe le service chargé du suivi du dossier des problèmes rencontrés concernant la découverte des drains.

Fait à Champagnat le 04 mai 2021,  
Le commissaire- enquêteur,



Guy Bontems

## **C- ANNEXES**

- 1- Délibération du conseil municipal du 1212/2019 modifiant le PLU
- 2- Conclusions du mémoire de réponse aux observations du public du 20 avril 2021 émises par le maître d'ouvrage

*Département de la Creuse*  
**COMMUNE DE GOUZON**

**Délibération n°2019-36 en date du 12 décembre 2019 – approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon :**

Le Conseil municipal de la commune de Gouzon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 12 décembre 2019 à 20 h 30 suivant convocation en date du 3 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur VICTOR Cyril, Maire.

Membres	19
Présents	11
Pouvoirs	1
Votants	11
Exprimés	12
Pour	10
Contre	2

**Présents :** Cyril VICTOR, Jean-Pierre ROBY, Sébastien MERAUD, Michèle AUFRÈRE (**contre**), Gérard NOTEL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE Jean-Michel MASSIAS, Carine PARY, Xavier PARENTON, Éric YOTH (**contre**).

**Absents :** Anne PAROT (excusée), Fabienne GESSIER (excusée, donne pouvoir à M. MERAUD), Thierry FAUCONNET (excusé), Véronique GAYAUD (excusée), Ruth GREENHALGH (excusée), Julien AUBERT, Elodie GRANDET (excusée), Sandrine ROBE (excusée).

Secrétaire de séance : Michèle AUFRÈRE

Le conseil municipal,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1, L 101-2 et L 153-45 à L 153-48 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon, modifié le 27 juin 2008 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gouzon ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019-30 bis, en date du 10 octobre 2019 prescrivant la mise à disposition du public du projet ;

**Vu** le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 28/10/2019 au 29/11/2019 dont l'objet est l'adaptation du règlement en vue de permettre la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées annexés au projet de modification simplifiée ;

**Vu** les remarques formulées par le public ;

**Considérant** que cette requalification ne rentre pas dans le champ d'une procédure de révision « allégée ».

**Considérant** l'intérêt de ce projet pour l'économie communautaire et le développement d'énergies locales et propres.

**Considérant** que le projet permettra de produire de l'énergie localement, notamment au bénéfice des habitants et des entreprises locales

**Considérant** que le projet représente une alternative à l'éolien dans un contexte marqué par une géographie locale en bassin qui ne permet pas d'assurer la viabilité des parcs éoliens.

**Considérant** que le projet est compatible avec le maintien d'une activité agricole de pâturage, d'autant que le pâturage peut contribuer à faciliter l'entretien des installations

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes au règlement de la commune : l'intégration dans le paysage et favoriser la conservation du golf ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Affichage le 19 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture  
le 02/12/2019 à 10h06 par le Secrétaire général  
Date de télétransmission : 18/12/2019  
Date de réception préfecture : 18/12/2019

## COMMUNE DE GOUZON

- Art. AUT2 – 6° : « (...) dont, en dehors du terrain de golf, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie (centrale solaire photovoltaïque) »
- Art AUT4 : « Les drains d'alimentation en eau alimentant le plan d'eau du golf doivent être préservés »
- Art AUT13 – 6° : « Une bande végétale paysagère de 10 mètres de large (...) Cette bande comprendra : une strate arborée ; une strate arbustive basse et une strate arbustive haute d'au moins 3 mètres de hauteur, avec des essences persistantes ou marcescentes. Cette bande végétale occultera les installations des centrales solaires photovoltaïques et ce dès le dépôt de l'attestation de fin de travaux ».

### Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Gouzon aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.**

Le Maire, **Cyril VICTOR**





# MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**le 20 avril 2021**

**Les observations favorables au projet n'appelant pas de réponse de notre part elles ne sont pas reprises dans ce document. Nous remercions l'ensemble des intervenants pour leur participation à cette enquête publique.**

**Ce document synthétise pour chaque écrit les sujets qui y sont abordés. Les réponses du maitre d'ouvrage sont inscrites en dessous en orange.**

Enquête publique du projet photovoltaïque de Gouzon (23)

Commissaire enquêteur : M. Guy BONTEMPS



## Conclusion du maitre d'ouvrage

### Sur le contexte et la genèse du projet :

Nous rappelons en préambule que le porteur de projet s'est assuré, en début de développement du projet, du soutien de la commune de Gouzon via une adaptation du zonage des parcelles concernées autorisant une exploitation photovoltaïque au sol.

Les personnes publiques associées ont été consultées lors de cette modification de zonage comme l'exige la loi.

Le porteur de projet a également rencontré, en début de développement et à plusieurs reprises, le voisinage immédiat des parcelles concernées (Mme GALLERAND et le Golf de la Jonchère) afin de leur présenter et étudier avec eux le projet.

Le maitre d'ouvrage note et entend une grande inquiétude et anxiété de la part du conseil d'administration du golf de la Jonchère sur d'éventuelles conséquences sur son activité. Les principales inquiétudes portent sur le bruit de la centrale, son intégration paysagère et sa visibilité depuis le golf, ainsi que sur l'assurabilité du golf en cas de retombées de balles.

Ces inquiétudes étaient parfaitement légitimes et méritait une réponse du maitre d'ouvrage, qui a pris des engagements forts et fermes : exclusion de responsabilités en cas de balles perdues sur la centrale, maintien ou remplacement du drainage, hauteur des haies adaptée, éloignements des postes électriques. Une participation financière au golf a été proposé afin de participer à son développement. Celle-ci a été refusée par le golf ce que nous acceptons.

Ces points ayant été traités l'instruction du dossier a été poursuivie et portée à l'attention du public.

### Sur l'enquête publique :

Nous remercions l'ensemble des intervenants ayant contribué à cette enquête publique.

Nous observons qu'à cette occasion, l'administration du golf de la Jonchère a mobilisé des soutiens, qui ne semblent pas avoir eu connaissance de l'ensemble du dossier et notamment des mesures proposées par le maitre d'ouvrage.

Nous soulevons également qu'aucune remarque n'émane d'utilisateurs du golf ou des étangs de pêche alors que l'argument le plus repris par nos détracteurs correspond justement aux nuisances supposément causées par le projet envers ces-dits utilisateurs.

Au cours de l'enquête 18 avis défavorables au projet ont été recueillis. Toutefois hormis ceux étant liés au golf par leur engagement associatif ou leur emploi, seule Mme FURET indique fréquenter le site, sans pratique du golf.

Il nous paraît important de mettre en lumière cette réalité pour que notre dossier soit instruit en pleine connaissance du contexte local.



## Sur le voisinage avec le golf :

Nous regrettons sincèrement les critiques émises par certains membres de l'administration du golf de la Jonchère au mépris des mesures proposées et rappelons que cet aménagement d'intérêt collectif participe au développement écologique et économique de la Creuse et s'inscrit dans la transition énergétique plébiscitée par les français.

Nous pensons que cette évolution de l'environnement du golf ne devrait pas être crainte et diabolisée par son administration mais mériterait d'être utilisée comme un vecteur du développement vertueux du golf de la Jonchère qui pourrait par exemple ajouter les dimensions de développement durable et d'énergie verte à sa communication.

Aussi en plus des exemples de voisinages entre golfs et infrastructures listés en annexe nous souhaitons citer l'exemple plus spécifique du domaine d'Essendières en Dordogne (<https://www.essendieras.fr/>) qui a récemment su développer son activité de tourisme (dont un golf) en parfaite harmonie avec le déploiement d'énergie renouvelable sous la forme d'une centrale solaire au sol.

Ayant beaucoup investi en temps et argent dans ce projet, après avoir obtenu l'adhésion de la municipalité, nous souhaitons une issue positive pour ce projet qui s'inscrit dans une nécessaire transition énergétique et sera bénéfique pour le territoire.

**Veillez agréer M. BONTEMPS l'expression de nos sentiments les meilleurs.**

**Fait à Boulogne-Billancourt, le 20 avril 2021.**

**Signé par Etienne TRICHARD**

**Président du maître d'ouvrage (SOLEFRA 5 SAS)**

## Liste des annexes :

- Extrait du cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie portant sur les critères d'éligibilité des sites.
- Vues aériennes (liste non exhaustive) de golfs français situés à proximité d'infrastructures.